

Intérimaires :

prenez en main votre parcours professionnel

CIF

Congé Individuel de Formation

Congé de Bilan de Compétences

CBC

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

PRÉSENTATION DU FAF.TT

1 Qu'est-ce que le FAF.TT ?

Le FAF.TT vous conseille et vous accompagne dans la construction de votre parcours de professionnalisation.

Créé en 1983, le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT) est un organisme paritaire administré par l'organisation professionnelle d'employeurs du travail temporaire (PRISME) et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Le FAF.TT collecte tout ou partie de la contribution obligatoire des entreprises au titre de la formation professionnelle continue. Une partie de ces fonds est consacrée au financement du congé individuel de formation des intérimaires.

2 Qui examine les dossiers de demande de financement ?

Tous les dossiers de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF), un congé de bilan de compétences (CBC) ou un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) sont examinés par une commission paritaire, le COGECIF, qui décide du financement des dossiers, selon les règles qu'elle établit chaque année (voir à cet effet les "règles de priorité" sur notre site www.faftt.fr).

Commission paritaire

commission composée à égalité de représentants des syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO) et de l'organisation professionnelle d'employeurs (PRISME).

QUELQUES CONSEILS PRÉALABLES à l'élaboration de votre projet professionnel

1 Le choix d'un métier

La formation n'est pas une fin en soi. Elle doit vous aider à atteindre votre objectif professionnel. Avant de vous lancer dans un choix de formation, il faut préparer votre projet. Pour cela, posez-vous certaines questions :

- Qu'est-ce qui ne me satisfait plus dans ma situation actuelle ?
- Quel est l'emploi que je souhaite occuper ?
- Quelles connaissances ai-je du secteur vers lequel je veux m'orienter (par exemple : ce secteur embauche-t-il ?) ?
- Quelles sont les conditions de travail de l'emploi qui m'intéresse (rémunération, horaires, pénibilité,...) ?

2 Le choix d'une formation

Une fois votre projet arrêté, et si sa réalisation nécessite une formation, vous devez vous renseigner sur les formations.

- Quelles connaissances faut-il avoir pour accéder à cet emploi ?
- Existe-t-il une formation qui me permette d'y accéder ?
- Pour accéder à cet emploi, faut-il un diplôme particulier ?
- Est-ce que j'ai le niveau pour suivre cette formation ?

3 Le choix d'un organisme de formation

- Y a-t-il un ou plusieurs organismes qui proposent une formation en lien avec ce métier ?
- S'il y a plusieurs formations, laquelle est la plus intéressante pour moi ?

Quand plusieurs formations existent, comparez-les avant de faire votre choix. Renseignez-vous sur les programmes détaillés de la formation, son mode de validation (diplôme, titre homologué, etc.) et son rythme.

Nous vous encourageons vivement à demander à l'organisme de formation que vous avez choisi si une réduction de parcours est envisageable, au regard de votre formation initiale et de votre expérience professionnelle.

4 Les services que vous propose le FAF.TT

VOUS RECHERCHEZ...

Des informations sur les conditions d'accès au CIF et de dépôt de dossier, et sur les modalités de prise en charge par le FAF.TT

Des outils pour clarifier et formaliser votre projet ou pour choisir une formation

Des outils pour définir et élaborer votre projet professionnel

Les coordonnées des lieux d'information dans votre ville sur les métiers, l'emploi et la formation

Des outils pour choisir une formation, un organisme de formation ou un centre de bilan de compétences

LE FAF.TT VOUS PROPOSE...

Une réunion d'information collective

Ces réunions ont lieu à Paris (inscriptions au 0 811 650 653*)

Un entretien avec un conseiller, pour obtenir :

> un appui pour :

- élaborer ou clarifier un projet professionnel ou de formation
- élaborer et mettre en oeuvre un parcours individuel de formation

> une information sur :

- les métiers et les formations
 - les dispositifs de formation, de bilan et de VAE
- par téléphone au 0 811 650 653*
 - en face à face :
 - à Lille, Lyon, Nantes, Orléans ou Paris, appelez au 0 811 650 653*
 - en Bretagne, appelez au 0 810 10 70 20*
 - à la Réunion, appelez au 0 262 940 384 pour Saint Denis ou le 0 262 352 631 pour Saint Pierre

Le calendrier des permanences en régions est disponible sur www.faftt.fr

Des fiches pratiques pour :

- Faire le point sur vos compétences et votre expérience professionnelle
 - Vous informer sur un métier
- Ces fiches sont disponibles sur notre site www.faftt.fr

Les services du centre de documentation

par téléphone au 0 811 650 653*

Un outil pour aborder toutes les questions avec l'organisme de formation : "Choisir son organisme de formation" ou le centre de bilan : "Choisir son centre de bilan".

Ces fiches sont disponibles sur notre site www.faftt.fr (rubrique Conseils et orientation)

*Coût d'appel local hors surcoût éventuel de l'opérateur.

À savoir : il existe plusieurs dispositifs pour vous aider à formaliser votre projet professionnel :

- Le FAF.TT finance des bilans de compétences (voir la rubrique "congé de bilan de compétences" dans les pages suivantes)... Pôle emploi ou l'APEC peuvent également vous proposer un bilan de compétences.
- Vous pouvez vous renseigner auprès de centres d'information et d'orientation spécialisés : missions locales, PAIO, Pôle Emploi, MIFE...

Congé Individuel de Formation





LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le congé individuel de formation intérimaire (CIF-Intérimaire) vous permet de suivre, au cours de votre vie professionnelle et à titre individuel, la formation de votre choix pour :

- accéder à un niveau supérieur de qualification,
- vous perfectionner professionnellement,
- changer d'activité ou de profession,
- vous ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale.

Cette formation peut être financée par le FAF.TT. Toutefois, les fonds disponibles ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, **le financement de votre projet n'est pas systématique.**

1 Les conditions d'accès

Respecter le délai

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence (voir encadré ci-dessous) en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après votre dernier jour de mission.

ET

Avoir l'ancienneté nécessaire

Vous devez totaliser :

- **1 600 heures** dans le travail temporaire au cours des **18 derniers mois**, dont **600 heures** dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence.

Exemple de calcul de l'ancienneté

Vous faites votre demande d'autorisation d'absence le 15.12.2010. La période de référence pour le calcul de vos heures s'étend du 16.06.2009 au 15.12.2010 sur 18 mois.

Aux heures de mission effectives, vous devez ajouter certaines heures non travaillées rémunérées (comme par exemple, un "équivalent-temps" de l'indemnisation compensatrice de congés payés fixé à 10 % des heures de travail rémunérées, les jours fériés, etc.).

L'ancienneté et le délai sont appréciés à la date de votre demande d'autorisation d'absence.

ET

Respecter le délai de franchise

Si vous avez déjà bénéficié d'un CIF intérimaire, vous devez respecter un délai de franchise, c'est-à-dire un délai pendant lequel vous ne pouvez pas faire de nouvelle demande.

Il se calcule comme suit :

Délai de franchise (en mois) = durée du précédent CIF (en heures) / 12.

Il ne peut être inférieur à 6 mois et supérieur à 4 ans. Il court à partir du dernier jour de votre premier CIF jusqu'à la date de démarrage de votre nouveau CIF.

ET

Démarrer le CIF

au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

La demande d'autorisation d'absence

C'est le document qui vous permet de demander à votre employeur l'autorisation de prendre un congé formation.

C'est à l'ETT avec laquelle vous avez travaillé 600 heures, et dans laquelle vous avez effectué une mission datant de moins de 3 mois, que vous devez transmettre votre demande.

L'ETT dispose de 30 jours pour répondre à votre demande. Elle peut reporter son autorisation d'absence si vous êtes en mission au moment de la demande et que cette mission se poursuit au-delà de la date d'entrée prévue en formation. Le report ne peut pas être invoqué si la formation que vous voulez suivre débouche sur un diplôme professionnel ou un titre homologué conduisant à une qualification ou si la durée de la formation excède 1 200 heures.

L'accord de l'ETT n'est pas lié au contenu de votre projet ; il dépend du respect des conditions d'accès au CIF. L'autorisation d'absence est valable pour une seule demande de formation.

Le FAF.TT ne finance pas :

- les formations qui se déroulent hors de l'union européenne s'il y a des formations équivalentes en France. Dans tous les cas, les frais d'hébergement, de transport et de restauration à l'étranger ne sont jamais pris en charge,
- les formations d'une durée inférieure à 70 heures.

La commission paritaire examinera au cas par cas :

- les formations se déroulant à distance,
- les formations en cours du soir ou le week-end,
- les formations en alternance.

2 Les modalités de financement

Pendant votre CIF et s'il est financé par le FAF.TT, vous êtes salarié de l'entreprise de travail temporaire qui vous a délivré l'autorisation d'absence : vous signez avec elle un contrat de mission-formation qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue pendant la formation.

Votre rémunération et votre salaire

Votre rémunération est calculée sur la base de :

- **Votre salaire de référence**
- **Le rythme de la formation**

Votre salaire de référence

C'est le salaire horaire brut perçu lors de la dernière mission qui a précédé votre demande d'autorisation d'absence. Certaines primes ayant un caractère régulier peuvent être ajoutées.

- Si votre salaire de référence est **inférieur ou égal à deux fois le montant du SMIC**, le FAF.TT prend en charge 100% de ce salaire.
- S'il est **supérieur à deux fois le montant du SMIC**, la prise en charge par le FAF.TT varie de 80% à 90% selon que la formation est prioritaire ou non. La rémunération que vous percevrez dans ce cas ne sera pas inférieure à deux fois le montant du SMIC.

L'indemnité compensatrice de congés payés (10% du montant des salaires perçus pendant la formation) vous est versée à la fin de la formation.

Dans tous les cas, l'indemnité de fin de mission n'est pas due.

Le rythme de la formation

- Si votre formation est à temps complet (c'est-à-dire si elle dure en moyenne 30 heures et plus par semaine), vous êtes rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- Si votre formation est à temps partiel (elle dure moins de 30 heures par semaine en moyenne), vous êtes rémunéré sur la base du nombre d'heures de formation réalisées.

ATTENTION : les interruptions de la formation ne sont pas prises en charge par le FAF.TT et ne sont donc pas rémunérées.

Les frais annexes

Dans certains cas, le FAF.TT peut participer à vos frais de transport et/ou d'hébergement, selon un barème établi par le COGECIF. Vous pouvez nous en faire la demande dans votre dossier CIF ou au plus tard un mois après la fin de la formation.

Le coût de la formation

Le coût de la formation (ou coût pédagogique) pris en charge par le FAF.TT est directement réglé à l'organisme de formation.

ATTENTION : sa prise en charge intégrale n'est pas systématique.

Les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF.TT.

Le stage en entreprise

La durée de prise en charge du stage en entreprise est **limitée** en règle générale à **30 % de la durée de la formation en centre.**

La partie non prise en charge ne donne pas lieu à rémunération.

La durée du financement

La durée maximale de prise en charge par le FAF.TT est de 12 mois pour les formations à temps complet et de 1 200 heures pour les formations à temps partiel.

Lorsque la formation est plus longue, la prise en charge par le FAF.TT se limite à 12 mois ou à 1 200 heures. Pour les périodes non prises en charge, nous vous engageons à envisager d'autres sources de financement (Pôle emploi, plan de formation, Conseil Régional...).

3 Le cheminement de votre dossier

Vous demandez un dossier de financement au FAF.TT en nous appelant au 0 811 650 653* ou sur notre site internet www.fafft.fr

Pensez à retirer votre dossier au plus tard 5 mois avant votre entrée en formation

*Coût d'appel local hors surcoût éventuel de l'opérateur.

Vous remplissez le dossier.

Certaines parties du dossier sont à faire remplir par votre agence d'intérim et par l'organisme de formation.

Vous déposez le dossier au FAF.TT en l'adressant au 14, rue Riquet – 75940 Paris cedex 19

Pour savoir quand déposer votre dossier, reportez-vous au calendrier des commissions sur le www.fafft.fr. Ce calendrier doit impérativement être respecté.

À la réception de ce dossier au FAF.TT, vous recevrez un accusé de réception par mail.

Votre dossier est complet et recevable

Votre demande est examinée par le COGECIF

Votre demande est acceptée

Votre demande est refusée

Le COGECIF reporte sa décision

Votre dossier est incomplet, irrecevable ou arrivé trop tard

Votre dossier est rejeté

Le recours

Si le financement de votre dossier a été refusé, vous avez la possibilité de demander son réexamen une fois. Vous devez nous faire parvenir votre courrier de demande de recours au plus tard :

- 2 mois après la notification de notre courrier de refus, sous réserve que votre formation n'ait pas débuté,
- le vendredi précédent la commission paritaire.

ATTENTION : Le FAF.TT ne finance pas les formations qui ont déjà débuté.

4 Les cas particuliers

La profession du travail temporaire souhaite soutenir trois publics prioritaires. Une partie du budget consacré au CIF leur est réservée.

CIF reconversion

Vous avez été reconnu définitivement inapte à occuper un emploi correspondant à votre qualification antérieure à la suite d'un accident de travail ou de trajet, ou d'une maladie professionnelle survenus au cours d'une mission : vous pouvez, **sans condition d'ancienneté**, demander à bénéficier d'un CIF pour acquérir une nouvelle qualification.

Votre demande d'autorisation d'absence doit être déposée :

- au plus tard dans les 6 mois qui suivent la visite de reprise,
- et dans tous les cas au maximum 9 mois après la fin de l'arrêt de travail ou la reconnaissance de la maladie professionnelle.

Votre dossier doit être déposé au plus tard deux semaines avant la commission paritaire.

Pour choisir votre orientation, vous pouvez également bénéficier, sans condition d'ancienneté, d'un congé de bilan de compétences avant de faire votre demande de CIF.

Prenez contact avec le FAF.TT en appelant le 01 53 35 70 00.

CIF déroulement de carrière

Vous justifiez d'au moins **4 500 heures** dans le travail temporaire, continus ou non, au cours des **3 dernières années**.

Le calcul des 4 500 heures s'effectue à partir du jour où vous avez fait votre demande d'autorisation d'absence. Vous devez également remplir les conditions générales d'accès au CIF, c'est-à-dire totaliser 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence.

CIF délégué syndical

Le CIF délégué syndical permet aux délégués syndicaux du travail temporaire de suivre une formation spécifique leur permettant de remplir au mieux leur fonction. D'une durée maximale de 70 heures, ces formations doivent être conformes au cahier des charges établi par la CPNE du travail temporaire.

Prenez contact avec votre organisation syndicale.

5 Après le CIF

Votre contrat de mission-formation se termine à la fin de votre CIF. Par conséquent, vous n'avez plus de lien juridique avec l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui était votre employeur pendant cette période. Si vous avez besoin d'une attestation Pôle emploi (ex ASSEDIC), elle vous sera délivrée par votre ETT.

Congé examen

Vous pouvez demander un congé pour préparer et passer un examen en vue d'obtenir un titre homologué ou un diplôme de l'enseignement technologique. L'ancienneté requise dans ce cas est identique à celle du CIF (voir paragraphe 1).



Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire

14, rue Riquet ■ 75940 Paris cedex 19 ■ Tél. : 01 53 35 70 00 ■ Fax : 01 53 35 70 70 www.faftt.fr